

AFFAIRE N° 9 :

**OBJET:** Cession par bail à construction, à l'Association des Eclaireurs de France, d'un terrain de 600m<sup>2</sup> environ cadastré section CN N° 392(partie), sis aux Camélias.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'Association des Eclaireurs de France a demandé à la Commune un terrain où elle puisse construire son siège et exercer ses activités.

Un tel emplacement paraît disponible aux Camélias, sur le terrain communal cadastré section CN N° 392 dont une partie(600m<sup>2</sup> environ) pourrait être cédée à l'Association par le biais d'un bail à construction dont il vous appartient, en cas d'accord sur le principe, de fixer la durée(18 ans minimum) et les modalités financières.

Mr M. GERARD - Donne lecture de l'avis des Commissions.

\* E.C.T.L. : Favorable.

\* Finances : Proposition : location à 2 000 F par an indexés.

Mr FOURNEL - Le terrain qu'on se propose de céder aux éclaireurs est une partie de terrain communal se trouvant à l'arrière de Supertimes.

- La délimitation n'est pas encore définitive. Il y a un canal qui traverse le terrain et qui gêne les constructions futures ; il faut donc voir en fonction de ce canal, comment le partage pourra être fait. Pour le moment, c'est 600 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 230 m<sup>2</sup>.

Le MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus ainsi que l'avis des Commissions.

ADOPTES A L'UNANIMITE

x

x

x

Reçu à la Préfecture  
le 05/04/1984.